

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF2192

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 25 SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article fait bénéficier d'une TVA au taux réduit de 5,5 % les réparations des cycles, de l'électroménager, des chaussures et articles de cuir, des vêtements et du linge de maison, au lieu de 20 %.

Or le coût de cette mesure, évalué à 350 millions d'euros, semble excessif par rapport à son bénéfice, qui demeure incertain.

De plus, il convient de rappeler qu'un "bonus réparation" a été institué en 2023, notamment pour les réparations d'électroménager, de chaussures et de textiles. Son montant est de 50 euros pour un lave-linge, de 40 euros pour un aspirateur, de 8 euros pour la pose de patins sur des chaussures et de 7 euros pour le rapiècement d'un trou dans un vêtement.

Il est donc proposé de supprimer cet article.